

**Zeitschrift:** Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques  
**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Band:** 10 (1877)

**Autor:** Astié, J.-F.  
**Nachwort:** Une explication

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## UNE EXPLICATION

Nous avons reçu, en date du 25 juin, une lettre de M. le professeur Bouvier, donnant sa démission de membre du comité de notre *Revue*.

Cette démarche est motivée premièrement par le fait qu'un des directeurs de notre recueil a publié dans le *Chrétien évangélique* (mai et juin) deux lettres, « où il oublie les égards élémentaires que se doivent mutuellement des hommes qui ont quelque estime les uns pour les autres, surtout lorsqu'ils sont engagés comme collègues dans la même entreprise. »

Le fait qui donne lieu à l'incident s'étant passé entièrement en dehors du contrôle de notre comité, même à son insu et dans une autre revue, il semble que nous pourrions être dispensés de nous en occuper. Mais M. Bouvier a cru lire dans la première des lettres indiquées des choses qui lui paraissaient contenir une allusion distincte à ses rapports avec le groupe des rédacteurs et amis de la *Revue*, ce qui l'a engagé à offrir sa démission.

En second lieu il motive celle-ci par le fait que, mis depuis un mois en demeure de se prononcer, le second directeur garde le silence, fait dans lequel le démissionnaire voit « une approbation tacite » des procédés dont il se plaint.

En présence de telles interprétations et pour qu'un appel au droit strict ne puisse être regardé comme voilant de notre part des dispositions non avouables envers M. Bouvier, les membres du comité siégeant à Lausanne sont heureux de pouvoir déclarer catégoriquement qu'ils n'ont donné aucune mission ni expresse, ni tacite à M. Astié de parler en leur nom et qu'ils n'entendent nullement être considérés comme approuvant soit pour le fond, soit pour la forme les articles dont se plaint M. Bouvier.

L'incident demeure ainsi une pure affaire individuelle dans laquelle le comité désire n'être mêlé en aucune façon. Quant à M. Astié, il répudie toute intention d'avoir voulu « gratuitement vilipender M. Bouvier dans sa foi, dans son œuvre, dans son caractère et jusque dans ses sentiments de famille. » Il regrette vivement que sa pensée ait été comprise de façon à blesser un collègue.

Le comité désire qu'après la présente explication, M. Bouvier sente que nous n'entendons en aucune manière « l'obliger » à se retirer de notre sein; il exprime au contraire catégoriquement le désir de le conserver et l'espoir qu'en reprenant sa démission, il voudra bien donner une nouvelle preuve « du sincère et vif intérêt qu'il a pris à la fondation et aux destinées de notre *Revue*. »

J.-F. ASTIÉ.